Décision n° 2017-0246
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 février 2017
abrogeant la décision n° 2012-0735 en date du 12 juin 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au centre hospitalier de Jonzac
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de la Charente-Maritime (17)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0735 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au centre hospitalier de Jonzac pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Charente-Maritime (17) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 1er février 2017 du centre hospitalier de Jonzac, reçue le 6 février 2017 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2012-0735 en date du 12 juin 2012 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier de Jonzac.

Fait à Paris, le 20 février 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation